



Affiché le 13/04/2023

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Convention 2023 avec les CEMEA pour la formation BAFA prévue à la Convention Territoriale Globale (en cours d'élaboration)

Décision n° 23 04 19

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Messieurs Gérard De Zordo, Alain Michellis, Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Cyril Piazza, Madame Christine Beille-Toursher par Monsieur Christian Dragoni, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Madame Nicole Colombo par Madame Michèle Maurel, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Germaine Millo par Madame Béatrice Ellul.

Absents : Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde

Monsieur Gérard De Zordo a été nommé secrétaire de séance

Monsieur Noël ALBIN, Vice-président délégué à l'enfance et jeunesse, propose aux membres du conseil communautaire une convention avec l'association les CEMEA pour la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) au titre de l'année 2023. Cette formation est proposée à 12 jeunes et sera financée en partie par la CCPP à travers la Convention Territoriale Globale qui remplacera le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions: /

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
G. DE ZORDO



LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA





ASSOCIATION CEMEA Provence Alpes Côte d'Azur
47, rue Neuve Ste Catherine - 13007 MARSEILLE

CONVENTION DE FORMATION 2023

Entre les soussignés,

D'UNE PART :

CEMEA PACA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active)

Statut administratif : Association à but non lucratif, régie par la loi 1901, reconnue d'utilité publique.

N° de déclaration d'existence de l'organisme de formation : **93 75 00067 13**

Code APE : **9499Z**

Siret : **335 034 948 00018**

Nous certifions sur l'honneur la validité de ces numéros

Adresse (siège social) : **47, rue Neuve Ste Catherine - 13007 MARSEILLE**

Numéro de téléphone : **04.91.54.25.36**

Fax : **04.91.55.06.98**

Mail : **cemea.paca.marseille@wanadoo.fr**

Site : **www.cemea-paca.org**

Agissant en qualité de dispensateur de formation,

et représenté par :

Nom : **Monsieur BOHY Matthieu**
Fonction : **Directeur des CEMEA PACA**

D'AUTRE PART :

Communauté de communes Pays des Pailions

Adresse : 55 Bls RD 2204 06440 BLAUSASC

04.92.00.75.84

Mail référent de l'action : petiteenfance@ccpp06.fr

Représentée par : MR PIAZZA Cyril, Président

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'organisme de formation organise la formation suivante,

Titre de l'action de formation : **BAFA Sessions de formation générale et d'approfondissement en internat**

Dates de l'action de formation BAFA Session Générale : **année 2023**

Durée totale en jours : **8 jours** en heures : **64 heures**

Lieu de la formation : **région PACA**

Dates de l'action de formation BAFA Session Approfondissement

Durée totale en jours : **6 jours** en heures : **50 heures**

Lieu de la formation : **région PACA**

L'encadrement de la session de formation sera assuré par une équipe constituée sous la responsabilité de l'organisme de formation.

ARTICLE 2 :

Responsable de la mise en œuvre du projet : Sabine GERIN

Titre : Responsable BAFA/BAFD CEMEA PACA secteur animation volontaire

ARTICLE 3 :

L'organisme de formation accueillera les 12 stagiaires sur différentes sessions de stage organisées sur le territoire régional.

ARTICLE 4 :

BAFA 1 Session générale

Concernant les lieux et dates, les stagiaires se répartissent sur au moins deux stages BAFA 1 en internat suivant la programmation des CEMEA PACA

Concernant les prix : 574 € (prix public) – 20 % (tarif groupe) = **459 €** dont 100€ payables directement par chaque stagiaire aux CEMEA PACA, le solde de 359€ étant à la charge du contractant.

BAFA 3 session d'approfondissement

Concernant les lieux et options : les stagiaires se répartissent sur au moins 2 stages BAFA 3 en internat suivant la programmation des CEMEA PACA.

Concernant les prix : 456€ (prix public) – 13% (tarif groupe) = 396€

Sur ces 396€ le paiement se décompose de la façon suivante :

- 250€ payables directement par chaque stagiaire aux CEMEA PACA
- 91.47€ (dès réception du dossier CNAF complet 6 pages signées + pièce d'identité en cours de validité) cette somme est déduite du coût total de la formation et elle est payée directement aux CEMEA PACA.
- 54.53 € à la charge du contractant

A titre informatif, les stagiaires de moins de 25 ans pourront bénéficier de l'aide du conseil régional pour un montant de 150€ mais c'est à eux d'envoyer directement le dossier et les documents justificatifs demandés au conseil régional. La somme de 150 € leur sera directement remboursée.

Le transport reste à la charge des stagiaires.

Nos prestations sont globales. Le tarif englobe la préparation, les documents distribués, la rencontre éventuelle lorsque cela est nécessaire avec le responsable de la structure, les frais de déplacement des formateurs. Bien sûr le prix englobe les frais pédagogiques et de logement, nourriture.

Après chaque action de formation BAFA1 et BAFA 3, les CEMEA PACA enverront une ou plusieurs factures par courrier au contractant.

ARTICLE 5 :

Organisation des inscriptions

Le contractant récupère auprès de chaque stagiaire :

Pour les deux actions

- **Le chèque de participation pour le stage de formation générale de chaque stagiaire de 100 € à l'ordre des CEMEA PACA**
- **Le chèque de participation pour le stage de formation d'approfondissement de chaque stagiaire de 250€ à l'ordre des CEMEA PACA**

Pour le BAFA 1 Session générale

- **Fiche d'inscription complétée recto/verso, signée éventuellement par les parents si le stagiaire est mineur (avec le numéro d'inscription Jeunesse et Sports : <http://www.bafa-bafd.gouv.fr> et une photo du stagiaire**

Pour le BAFA 3

- **Fiche d'inscription complétée recto/verso, signée éventuellement par les parents si le stagiaire est mineur (avec le numéro d'inscription Jeunesse et Sports : <http://www.bafa-bafd.gouv.fr> et une photo du stagiaire**
- **Dossier CNAF complet avec photocopie recto-verso de la pièce d'identité**

AR Prefecture

006-240600593 - 20230411 - CC230419 - DE
Reçu le 12/04/2023
Certificat de stage pratique validé
Numéro de sécurité sociale du stagiaire
Numéro d'allocataire des parents

ARTICLE 6 :

Annulation ou report de la formation : Exceptionnellement, les CEMEA PACA se réservent le droit d'annuler et de reporter une formation. Cette annulation ou ce report sera clairement notifié par courrier à l'établissement au moins 21 jours avant le début de la formation. Les raisons de cette annulation ou de ce report seront précisées à l'établissement.

Le contractant peut annuler sans frais une inscription à une formation ou demander, pour un groupe, un report si cette annulation ou cette demande de report intervient au plus tard 10 jours avant la date de démarrage de la formation. Au-delà de cette date, les frais de stage seront entièrement dus par le contractant et une facturation simple sera effectuée.

ARTICLE 7 :

Certificat et règlement : les CEMEA PACA remettront aux stagiaires une attestation de présence.

La communauté de communes Pays des Paillons réglera le montant total de l'ensemble des stagiaires qu'il aura inscrit sur cette action de formation sur présentation de la ou des factures que les CEMEA PACA lui feront parvenir avec les dites attestations de présence, une fois l'action de formation terminée.

ARTICLE 8 :

Résolution des litiges : En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu que les tribunaux de Marseille sont les seuls compétents.

ARTICLE 9 :

La présente convention signée des deux parties et accompagnée (éventuellement) de ses annexes, constitue un document justificatif des dépenses de formation.

Fait à Marseille le : **24/01/2023**

Pour la communauté de commune Pays des Paillons

Pour les CEMEA PACA

Le président PIAZZA Cyril
Signature et Cachet.

Le directeur, Matthieu BOHY.
Signature et Cachet.



AR Prefecture

006-240600593-20230411-CC230419-DE
Reçu le 12/04/2023